Informations de base

2002/2140(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La typologie des actes et la hiérarchie des normes dans l'Union européenne **Subject** 8.50 Droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	BOURLANGES Jean-Louis (PPE-DE)	15/07/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/11/2002	Vote en commission		Résumé
27/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0425/2002	
16/12/2002	Débat en plénière		
17/12/2002	Décision du Parlement	T5-0612/2002	Résumé
17/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2140(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/16444

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0425/2002	27/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0612/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0031-0126 E	17/12/2002	Résumé

La typologie des actes et la hiérarchie des normes dans l'Union européenne

2002/2140(INI) - 17/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant avec 364 voix pour, 149 contre et 16 abstentions un rapport d'initiative élaboré par M. Jean-Louis BOURLANGES (PPE-DE, F), le Parlement européen a proposé une refonte globale de la nomenclature des actes de l'Union européenne. Le rapport a été adopté tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). La refonte proposée est inspirée par les principes de simplification, démocratisation et spécialisation, fondée sur la règle "une norme, une procédure, un nom" qui suppose une classification des actes communautaires par fonction : constitutionnelle, législative et réglementaire. La classification comporte : 1) Un bloc constitutionnel composé par un acte divisé en deux parties : - la Constitution, avec l'intégration de la Charte des droits fondamentaux ; - l'ensemble des dispositions figurant actuellement dans les Traités qui ne seraient pas incluses dans la partie constitutionnelle (principes régissant les politiques communes). Les deux parties devraient être soumises à des procédures de révision distinctes. 2) Un bloc législatif composé par les actes pris en codécision par le Parlement et le Conseil décidant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission : - la loi, obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable ; cette catégorie inclut la "loi de programme" qui devrait remplacer les règlements législatifs régissant les actuels programmes communautaires d'action. - la loi-cadre, remplaçant la directive actuelle. Il y a ensuite deux catégories particulières : - la loi organique (en anglais "institutional law"), qui établit les dispositions nécessaires au bon fonctionnement des institutions; - les lois de finances qui comprennent la "loi relative aux perspectives financières" (programmation financière de cinq ans) et la "loi de finances annuelle" (budget de l'Union), avec les budgets rectificatifs supplémentaires. 3) Un bloc réglementaire, qui devrait assurer la mise en oeuvre des actes législatifs, composé par : - des dispositions d'exécution destinées à régler les conditions procédurales d'application des actes législatifs et budgétaires ; - des règlements secondaires qui déterminent, conformément à la loi et dans les limites fixées par celle-ci, les normes complétant celles fixées par le législateur.